

Echo Chiro



Echo Chiro

E-mail : echo.chiro@yahoo.com

Tél : 06 71 42 13 66



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DU CSRPN

**DANS LA CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'ABBAYE
DE NYOISEAU**



SEGRE EN ANJOU BLEU (49)

Mai 2022



Segré en Anjou Bleu

1 rue de la Madeleine CS 40147

49 501 Segré en Anjou Bleu · France

Tél. : 02 41 92 17 83

Table des matières

I. Introduction	3
II. Réponse aux remarques du CSRPN :	4
II.1. Étudier la possibilité de maintenir l'entièreté de la pièce utilisée actuellement par la colonie :	4
II.2. Étudier la possibilité d'aménager le comble afin de le rendre favorable au Grand rhinolophe et au Murin à oreilles échancrées :	5
II.3. Identifier avant les travaux, les bâtiments favorables à proximité et la possibilité de les rendre accessibles à la colonie :	5
III. Compléments d'informations sur les mesures définies dans le cadre de la demande de dérogation.	9
III.1. Mesure de compensation (MC2) : Réalisation de prospections dans un périmètre proche de l'abbaye afin de rechercher les gîtes de report potentiel de la colonie de parturition.	9
III.2. Mesure de compensation (MC3) : Réouverture et aménagement de bâtiments favorables aux chiroptères.....	9
III.3. Mesure de compensation (MC4) : Recherche par radiopistage du gîte de substitution de la colonie de Murin à oreilles échancrées et de Grand Rhinolophe.	10
IV. Conclusion	11

Table des illustrations

Figure 1: Plan d'aménagement initial	4
Figure 2 : Plan d'aménagement suite au retrait de la cloison de 1m.....	4
Figure 3 : Illustration de l'inter-étage du clocher (à gauche) et des ouvertures à réouvrir (à droite)	6
Figure 4 : Illustration de la pièce du RDC avec l'ouverture au plafond actuelle (à gauche) et la cour extérieure ainsi que l'entrée d'une des caves (à droite).....	7
Figure 5 : Illustration de la fenêtre et des barreaux à retirer et à remplacer par une planche avec chiroptière ...	7
Figure 6 : Accès extérieur et intérieur à fermer avec une porte métallique avec chiroptières.	8
Figure 7: Mur intérieur séparant les deux pièces ou une ouverture devra être réalisée	8

I. INTRODUCTION

Dans le cadre d'un projet de rénovation de l'ancienne abbaye de Nyoiseau, la commune de Segré en Anjou Bleu a réalisé une demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées. Cette demande de dérogation est, pour partie, liée à la présence d'une colonie de parturition mixte Grand Rhinolophe/Murin à oreilles échanquées.

Lors de son instruction, cette demande a fait l'objet d'un avis défavorable du CSRPN. Les conclusions du Conseil scientifique étaient les suivantes :

« Concernant l'avifaune et les reptiles, les mesures proposées apparaissent suffisantes compte-tenu des enjeux relevés sur le terrain. Il semble toutefois important de s'assurer que les mesures proposées pour l'installation de gîtes et nichoirs soient conformes à la réglementation des sites classés.

Concernant les chiroptères et tout particulièrement la colonie mixte de parturition de Grands rhinolophes et de Murins à oreilles échanquées, les mesures proposées ne garantissent pas suffisamment son maintien. Si les travaux du bâtiment se justifient pour des raisons de sécurité publique et de prévention des dommages à la propriété, les arguments justifiant la nécessité de réduire de plus de moitié la pièce accueillant actuellement la colonie paraissent insuffisants (pas d'évitement envisagé) au regard des enjeux de conservation de cette colonie. De plus, la mesure compensatoire visant à multiplier les possibilités d'accueil à proximité demeure à ce stade hypothétique. Dans ces conditions, si les aménagements proposés ne conviennent pas aux chauves-souris, la probabilité que la colonie déserte l'abbaye sans que des mesures compensatoires soient mises en place est forte.

Pour cette raison principalement, le CSRPN propose un avis défavorable et recommande au pétitionnaire : »

- d'étudier la possibilité de maintenir l'entièreté de la pièce utilisée actuellement par la colonie,*
- d'aménager le comble afin de le rendre favorable au Grand rhinolophe et au Murin à oreilles échanquées,*
- d'identifier avant les travaux, les bâtiments favorables à proximité et la possibilité de les rendre accessibles à la colonie.»*

Afin de répondre à cet avis, la mairie de Segré en Anjou Bleu a souhaité préciser et compléter les mesures. Le présent mémoire vise donc à présenter ces différents éléments.

II.REPONSE AUX REMARQUES DU CSRPN :

II.1. ÉTUDIER LA POSSIBILITE DE MAINTENIR L'ENTIERETE DE LA PIECE UTILISEE ACTUELLEMENT PAR LA COLONIE :

La réflexion a été menée avec les futurs acquéreurs d'envisager le maintien total de la pièce abritant aujourd'hui la colonie de parturition. L'hypothèse de maintenir la globalité de la pièce pour les chiroptères n'a toutefois pas pu être envisagée.

En effet, ce scénario engendrerait la perte de 19m² de surface habitable, et réduirait la pièce de vie (Salon, Salle à manger, Cuisine) à 28m² contre 47m² dans le projet initial. Cela ne s'avère, de fait, pas acceptable pour les acquéreurs.

Néanmoins, les acquéreurs ont souhaité revoir leur projet afin d'augmenter le volume dédié aux chiroptères. Un retrait de la cloison séparant l'espace de vie de la zone dédiée aux chiroptères sera donc opéré afin d'augmenter la surface de cette dernière. Ce retrait de 1m de la cloison permettra ainsi d'augmenter la surface en faveur des chauves-souris de 4m². La superficie de cette pièce sera donc de 16,28m² contre 12,16m² dans la mesure initiale, soit un peu plus de la moitié de la pièce actuelle (30m²).

Les plans ci-dessous illustrent cette modification :

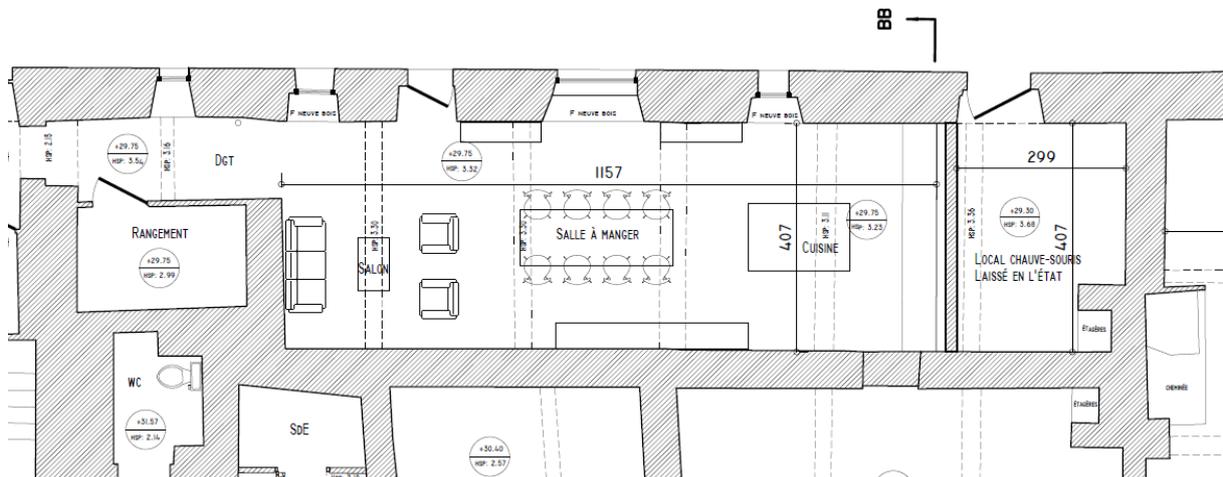


Figure 1: Plan d'aménagement initial

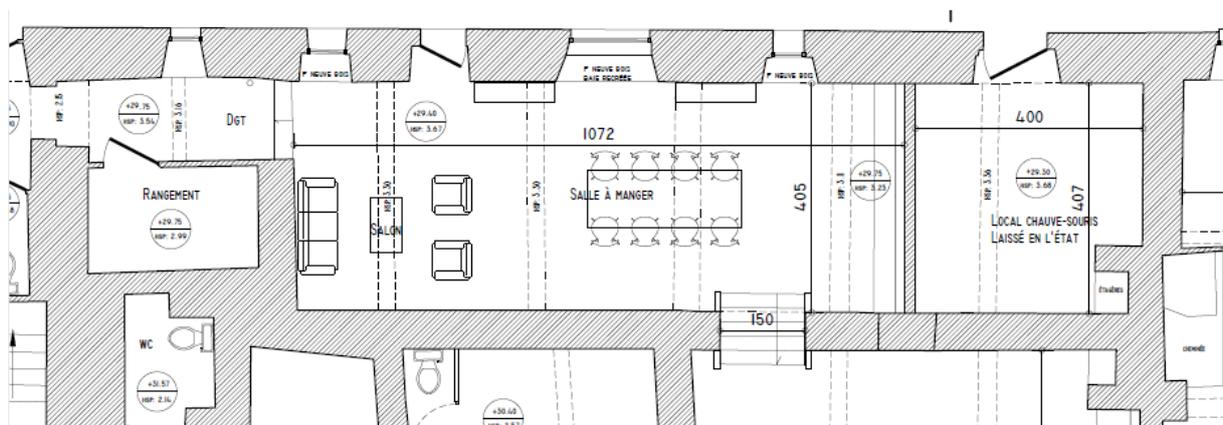


Figure 2 : Plan d'aménagement suite au retrait de la cloison de 1m.

Cette évolution de la mesure permettrait ainsi à la colonie de parturition de disposer d'un espace plus conséquent et augmente ainsi l'efficacité de cette mesure de réduction.

II.2. ÉTUDIER LA POSSIBILITE D'AMENAGER LE COMBLE AFIN DE LE RENDRE FAVORABLE AU GRAND RHINOLOPHE ET AU MURIN A OREILLES ECHANCREES :

Concernant ce point, il n'a pas été possible, dans le cadre du projet, d'envisager de définir un espace au sein des combles aménagés en faveur des chiroptères. En effet, les projets d'aménagement de ces espaces, nécessitent de disposer de l'ensemble du volume utile de la pièce.

Par conséquent, l'aménagement d'un espace en faveur des chiroptères au sein des combles ne s'avère pas envisageable.

II.3. IDENTIFIER AVANT LES TRAVAUX, LES BATIMENTS FAVORABLES A PROXIMITE ET LA POSSIBILITE DE LES RENDRE ACCESSIBLES A LA COLONIE :

Afin d'apporter plus de concret à la mesure visant à réouvrir ou à réaménager des bâtiments pouvant servir de zone de report pour la colonie de parturition, plusieurs sites et aménagements ont été identifiés.

La mesure initialement prévue dans le cadre de la demande de dérogation prévoyait la réalisation de prospections dans un périmètre proche de la commune de Nyoiseau, afin d'une part d'identifier les bâtiments potentiellement favorables au report de la colonie de parturition, et d'autre part de retrouver la colonie de parturition au cas où cette dernière venait à quitter son gîte initial.

Afin d'anticiper en partie cette mesure et d'apporter des éléments concrets au dossier de demande de dérogation, une visite de deux bâtiments communaux : l'église de Nyoiseau, et l'ancien site minier du Carreau au bois II ont été visités. Ces visites ont permis d'identifier des possibilités d'aménagement en faveur des chiroptères afin d'envisager un potentiel report de la colonie de parturition au sein de ces derniers. Il est important de rappeler que ces visites, et les aménagements qui en découleront, ne viennent pas remplacer la mesure MC2 : Réalisation de prospections dans un périmètre proche de l'abbaye afin de rechercher les gîtes de report potentiel de la colonie de parturition, et MC3 : Réouverture et aménagement de bâtiments favorables aux chiroptères, mais qu'ils complètent ces dernières.

Une description des aménagements à réaliser sur les deux sites identifiés est présentée ci-dessous.

Concernant l'église : Deux aménagements distincts seront réalisés sur l'église :

- Le premier consiste à rouvrir le clocher en créant des chiroptières au sein des grillages mis en place sur l'ensemble des ouvertures. En effet, suite à des travaux de rénovation, l'ensemble des ouvertures du clocher ont été refermées à l'aide de grillage à maille fine, empêchant le passage des chiroptères. Sur la partie basse du clocher (au niveau des abat-sons) ces grillages sont mis en place sur les parties extérieures et intérieures du bâtiment, tandis que sur la partie haute, un seul côté semble grillagé. L'objectif sera donc de créer des ouvertures de 8cm de haut par 20cm de large minimum afin de permettre l'accès des chiroptères, et d'empêcher l'accès des pigeons et choucas. Les Chauves-souris auront ainsi accès à la totalité du clocher. Au minimum, deux ouvertures devront être créées. Afin de définir plusieurs volumes favorables aux chiroptères, la trappe menant à l'étage inférieur du clocher devra être retirée. Les chiroptères auront ainsi accès au comble du clocher, mais pourront également descendre à l'étage inférieur pour rechercher des températures plus fraîches. Un inter-étage est également présent entre ces deux niveaux et offre un volume de la taille du clocher sur une hauteur de 1,2m, formant un volume plus exigü et obscur.



Figure 3 : Illustration de l'inter-étage du clocher (à gauche) et des ouvertures à réouvrir (à droite)

- Le second aménagement se trouve quant à lui au sein d'une des pièces du rez-de-chaussée de l'église. Cette pièce, de 8m², se situe dans la partie Sud du transept. Elle sert actuellement de zones de stockage et de passage entre l'église et la propriété d'un bénévole en charge de la gestion de l'église. Cette pièce offre un accès sur l'extérieur par le biais d'une porte et d'une fenêtre. Cet accès extérieur donne sur une petite cour où se trouvent deux petites caves d'environ 4m² et 2 m² pour une hauteur sous plafond de 1,5m. Une ouverture est également présente dans le plafond de la pièce du rez-de-chaussée et donne accès au comble d'une partie de l'église. Cet ensemble « d'espace » offre ainsi des conditions thermiques variées et des volumes conséquents favorables à la présence de Grand Rhinolophe et de Murins à oreilles échancrées. Afin de rendre ces différentes pièces plus favorables, différents aménagements devront être mis en place :
 - Remplacement de la fenêtre de la pièce du rez-de-chaussée par une chiroptière et retrait des barreaux pour permettre l'accès des chiroptères.
 - Mise en place de portes avec chiroptières (ouverture d'au moins 25 cm sur la totalité de la largeur de la porte dans sa partie haute) sur les deux petites caves extérieures
 - Création d'une ouverture au sein du plafond de la pièce du rez-de-chaussée, d'au moins 50 x 50cm pour permettre l'accès aux combles pour les chiroptères.
 - Fixation d'éléments d'accroche (grillage, planches...), sur une surface d'environ 1,5m² au plafond de la pièce du rez-de-chaussée afin d'offrir aux chiroptères des points d'accroche.

En cas d'installation de la colonie de parturition au sein de cet espace, une réflexion devra être menée pour condamner l'usage de cette pièce, ou mettre en place un cloisonnement permettant le maintien d'un passage pour le bénévole en charge de l'église et un petit volume de stockage. L'objectif étant de conserver la plus grande quiétude possible pour la colonie de parturition.



Figure 4 : Illustration de la pièce du RDC avec l'ouverture au plafond actuelle (à gauche) et la cour extérieure ainsi que l'entrée d'une des caves (à droite)



Figure 5 : Illustration de la fenêtre et des barreaux à retirer et à remplacer par une planche avec chiroptère

Le second site à aménager correspond à l'ancien site minier du Bois II. Ce site est composé d'anciens bâtiments industriels datant des périodes de l'extraction minière dans le Segréen. Ces bâtiments sont aujourd'hui tous désaffectés. Ils offrent ainsi des volumes importants favorables aux chauves-souris. Les prospections réalisées au sein de ces derniers ont notamment permis de mettre en évidence la présence de petit Rhinolophe.

Deux espaces ont été identifiés pour réaliser des aménagements en faveur des chauves-souris.

- Le premier correspond au sous-sol de la salle des machines. Il est composé d'un grand volume semi-enterré avec très peu d'ouverture et quelques tunnels menant à un autre bâtiment proche. L'aménagement consistera donc à délimiter un volume correspondant au minimum à un tiers de la surface disponible soit environ 200m² uniquement dédiés aux chiroptères. Ce volume devra être délimité par des barrières physiques et quelques panneaux d'explication simple afin de garantir la pérennité de l'aménagement. Une ouverture donnant un accès direct à cet espace dédié aux chauves-souris devra également être prévue. Cette dernière devra être au minimum de 25cm de haut par 50 cm de large. Des éléments d'accroche (grillage, planches, ...), d'une surface minimum de 1,5m², seront également fixés au plafond afin de permettre aux chiroptères de se suspendre.
- Le second espace se trouve au sein du bâtiment abritant l'ancien chevalement métallique. Il s'agit de deux pièces, construites en parpaing avec un accès extérieur pour l'une et deux accès au reste du bâtiment pour la seconde. La surface totale de ces deux pièces est d'environ 20m² à 30m². Les aménagements à réaliser au sein de ces deux pièces consistent notamment à fermer les deux pièces en maintenant un accès aux chiroptères pour chacune des pièces, avec des ouvertures de 25cm de haut par 50cm de large. Une ouverture devra également être réalisée dans le mur en parpaing séparant les deux pièces afin de permettre la circulation des chauves-souris. Cette ouverture devra

mesurer au minimum 40cm *50cm et être situé à minimum 1,5m du sol. Des éléments d'accroche (grillage, planches, ...), d'une surface minimum de 1,5m², seront également fixés au plafond afin de permettre aux chiroptères de se suspendre. La réalisation de ces aménagements permettra ainsi d'offrir un volume favorable aux chiroptères et de maintenir une quiétude au sein de cet espace. Les chiroptères pourront également utiliser le reste des bâtiments pour rechercher les conditions thermiques qui leur sont les plus propices.



Figure 6 : Accès extérieur et intérieur à fermer avec une porte métallique avec chiroptères.



Figure 7 : Mur intérieur séparant les deux pièces ou une ouverture devra être réalisée

Ces aménagements seront réalisés au cours du mois de juin 2022. Seule la réouverture des grillages sur le clocher de l'église pourra intervenir plus tardivement (avant février 2023) car elle nécessite des moyens plus conséquents avec notamment l'intervention d'une nacelle pour la création d'ouvertures au sein des grillages extérieurs.

La mise en place de ces deux mesures permet donc d'apporter des éléments concrets à la demande du CSRPN en proposant des aménagements avant travaux sur des bâtiments favorables aux chiroptères. Ces mesures seront par la suite complétées via la mise en application de la mesure MC2 et MC3 décrite dans la demande de dérogation.

III.COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LES MESURES DEFINIS DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DEROGATION.

Ce mémoire en réponse a également pour objectif de préciser certaines des mesures définies dans le dossier de demande de dérogation. Différentes mesures de compensation pour les chiroptères sont donc détaillées et complétées ci-dessous.

III.1. MESURE DE COMPENSATION (MC2) : REALISATION DE PROSPECTIONS DANS UN PERIMETRE PROCHE DE L'ABBAYE AFIN DE RECHERCHER LES GITES DE REPORT POTENTIEL DE LA COLONIE DE PARTURITION.

Objectif : Cette mesure présente un objectif double, à savoir :

- Retrouver le gîte de report de la colonie encas de désertion de cette dernière dès 2022.
- Identifier des bâtiments pouvant potentiellement être favorable au report de la colonie de parturition en cas de désertion de cette dernière suite à la mise en place du cloisonnement.

Date et période de mise en œuvre : Cette mesure devra être mise en place sur le mois de juin ou juillet 2022, afin de permettre une réouverture et un aménagement rapide des bâtiments favorables identifiés et ainsi faciliter le report de la colonie sur les zones identifiées.

Conditionnalité de la mesure : Cette mesure sera suspendue si le site de report est découvert avant la réalisation des prospections, ou si la colonie de parturition vient s'installer dans l'un des deux sites réouverts (Église de Nyoiseau ou ancien site minier du bois II). Les effectifs présents sur le site de report ainsi que ceux présent au niveau de l'abbaye doivent néanmoins être égale à plus de 75% des effectifs habituel du site de parturition pour justifier de la non mis en place de cette mesure. Elle pourra néanmoins être réappliquée dans les 5 ans suivant le cloisonnement si la colonie venait disparaître.

III.2. MESURE DE COMPENSATION (MC3) : REOUVERTURE ET AMENAGEMENT DE BATIMENTS FAVORABLES AUX CHIROPTERES.

Objectif : Cette mesure présente un objectif double, à savoir :

- Ré-ouvrir des bâtiments pouvant constituer des gîtes potentiels de report pour la colonie de parturition de GR/MOE en cas de déplacement de cette dernière suite aux travaux de cloisonnement.
- En cas de découverte du gîte de report, cette mesure pourra également être mise en place pour réaliser des aménagements facilitant la cohabitation entre les chiroptères et les propriétaires du site abritant la colonie de parturition.

Date et période de mise en œuvre : Cette mesure devra être mise en place avant le mois de mars 2023 afin d'offrir des zones de gîte de report potentielles pour la colonie de parturition dans le cas où cette dernière ne retourne pas au sein de l'abbaye suite à la réalisation du cloisonnement.

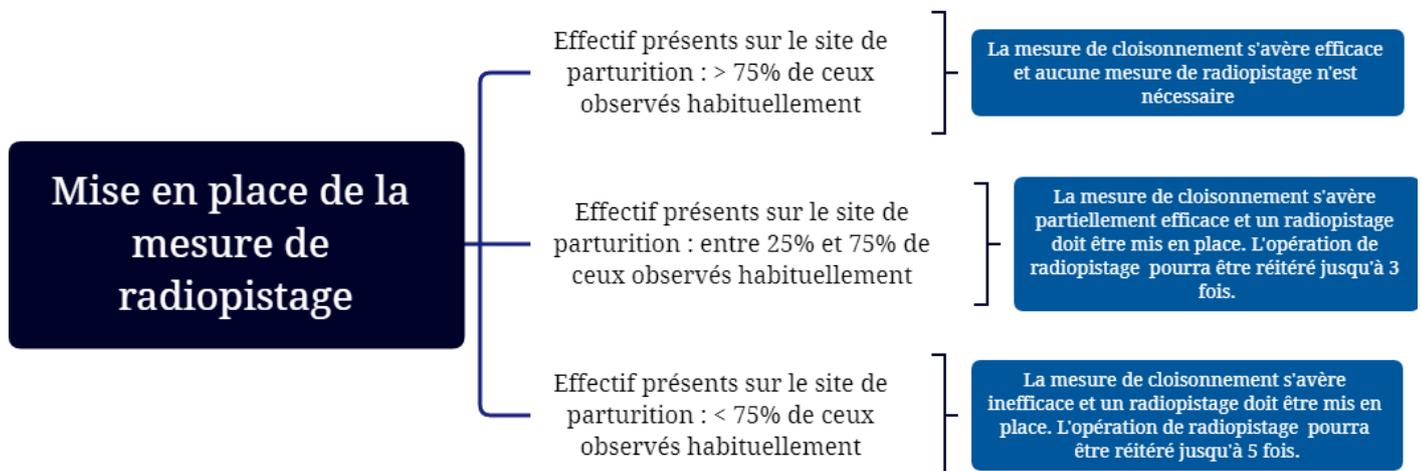
Conditionnalité de la mesure : L'application de cette mesure pour l'aménagement du gîte de report ne pourra être possible que si le gîte de report de la colonie est trouvé au cours de l'été 2022. Dans le cas contraire, cette mesure devra être mise en place pour la réouverture de bâtiments afin d'offrir diverses possibilités de gîte pour les chiroptères.

III.3. MESURE DE COMPENSATION (MC4) : RECHERCHE PAR RADIOPISTAGE DU GITE DE SUBSTITUTION DE LA COLONIE DE MURIN A OREILLES ECHANCREES ET DE GRAND RHINOLOPHE.

Objectif : Cette mesure a pour objectif de retrouver le site de report de la colonie de parturition en cas de déplacement cette dernière.

Date et période de mise en œuvre : Le radiopistage des Grand Rhinolophe et Murin à oreilles échancrées ne peut être réalisé qu'à partir du mois de juillet. En effet, ces deux espèces arrivent tardivement sur leur site de parturition, une intervention plus précoce pourrait nous conduire à des gîtes de transit temporaire. Pour garantir l'efficacité de la mesure il est donc préférable de réaliser cette action après la naissance des jeunes et durant l'ensemble de la période où ils sont dépendants, ce qui correspond globalement au moins de juillet.

Les opérations de radiopistage devront être mises en place dès lors que les résultats du comptage de la colonie mettront en évidence des effectifs réduits par rapport aux effectifs connus. Ces effectifs correspondent, pour rappel, à : 130 Grand Rhinolophe et à 120 Murin à oreilles échancrées. Trois scénarios différents sont ainsi envisagés en fonction des effectifs présents sur le site lors des comptages :



Cette mesure devra être mise en place dès 2022, et pourra être déclenchée pendant les 5 années suivant la mise en place du cloisonnement en cas de baisse des effectifs. A titre d'exemple, cette mesure peut ainsi, ne pas être appliquée en 2022, si les effectifs de la colonie sont supérieurs à 75% des effectifs connus. Elle sera alors mise en place en 2023 si les effectifs présents lors des comptages du mois de juin s'avèrent inférieurs à 75 %.

Cette mesure se veut modulable pour pouvoir s'adapter à l'efficacité de la mesure de cloisonnement.

Modalité de mise en place de la mesure : Afin d'augmenter les chances de réussite des opérations de radiopistage, lors de chaque soirée de capture et de radiopistage 2 individus seront équipés. Cette mesure prévoit ainsi le radiopistage de 10 individus dans le cas le plus majorant.

IV. CONCLUSION

La mise en place de ces différentes mesures devrait ainsi permettre une meilleure prise en compte des chiroptères et ainsi de répondre, en partie, aux attentes du CSRPN.

Ces mesures permettront notamment :

- d'augmenter la superficie de la pièce dédiée aux chiroptères de 4m² par rapport à la précédente mesure proposées

- D'identifier et de rouvrir rapidement (courant juin) deux bâtiments pouvant être utilisés comme zone de report pour la colonie de parturition,

- De préciser le phasage et le déroulé des mesures MC2, Mc3 et MC4 décrite dans le dossier de demande de dérogation espèces,